

Cahier de doléances du Tiers État d'Herbisse-sous-Villier (Aube)

Plaintes et doléances faites par la communauté d'Herbisse-sous-Villier assemblée le 1^{er} mars par le syndic en cette année 1789.

Nous sommes tous les enfants d'un même père. Cependant nous voyons, d'un côté, l'abondance, les richesses, les distinctions et les privilèges, et de l'autre, la peine, le travail, les veilles, la faim, la soif et la misère. La divinité bienfaisante, touchée de nos maux, a sans doute formé le coeur de notre bon Roi et lui a inspiré le noble courage de donner à son peuple la liberté de réclamer ses droits. Plein de reconnaissance pour la divine Providence et pour la bonté paternelle de Sa Majesté, nous sentons déjà, pour ainsi dire, un nouveau sang circuler dans nos veines, et l'espérance renaître dans nos coeurs.

Nous savons qu'il nous faut des chefs, que ces chefs doivent avoir une autorité suffisante pour contenir chaque particulier dans son devoir et dans l'obéissance aux lois. Mais il faudrait que les lois fussent plus claires et plus générales ; par ce moyen elles deviendraient moins arbitraires, et le malheureux en serait moins la victime. Il faudrait encore qu'on diminuât le nombre des chefs subalternes et qu'on retranchât cette multitude de commis qui nous écrasent et nous enlèvent le morceau de pain qui est le fruit de nos travaux.

Le Français s'indigne contre la tyrannie, il serait donc à souhaiter convenable de nous décharger de toutes les entraves qui nous tiennent dans l'avitissement et dans une crainte perpétuelle.

En conséquence, nous nous croyons fondés à demander la liberté du commerce, surtout pour le sel, le vin et les choses de première nécessité, l'abolition des tailles, vingtièmes et autres impositions dont la multiplicité nous enlève un faible produit arrosé de nos sueurs. Il serait encore à souhaiter que des procès, engendrés par l'obscurité des lois, ne vinssent plus envahir les épargnes de nos pères. Alors un esprit nouveau viendrait animer nos âmes et nous donnerait des sentiments qui feraient de nous de vrais Français, amis de la vertu et toujours prêts à se sacrifier pour le bien et la prospérité de l'État.

Moyens de pourvoir aux besoins de l'État, à la prospérité du royaume, de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

1° On pourrait établir l'impôt territorial sans que personne pût prétendre à aucune exemption. Pour éviter les inconvénients de cet impôt, on abolirait la dime ecclésiastique et autres droits semblables ;

2° Pour remplacer la dime ecclésiastique et autres droits, les députés aux États généraux trouveront sans doute des moyens de satisfaire ceux qui se croiraient lésés. Par exemple : on examinerait si le bien que possèdent les moines est bien ou mal employé ; si on le jugeait mal employé, ce serait le cas de former une caisse de religion ;

3° Si l'impôt territorial ne suffisait pas, on imposerait les objets de luxe, ceux qui ne sont pas de première nécessité et dont on peut se passer ;

4° On rendrait les lois plus claires, plus générales et par conséquent moins susceptibles d'interprétation ; dans ce cas, les officiers des municipalités seraient d'un grand secours. Ils dresseraient les allégations des parties, et le juge serait bien plus en état de prononcer sur un exposé clair et simple que sur un fatras de termes et d'incidents inventés par la cupidité, inutiles à l'objet principal et plus favorables à l'intérêt des praticiens qu'à celui des parties intéressées ;

5° La corvée en nature a ses inconvénients ; mais la corvée en argent a aussi les siens, car toute imposition en argent, lorsqu'elle devient forcée, sent toujours un peu l'arbitraire et nuit par là même à la liberté. Entre deux extrêmes, il faudrait donc trouver un terme moyen. Par exemple, chaque ville, chaque bourg, chaque village serait obligé à faire ou à entretenir une certaine étendue de chemin à raison de sa population et de ses richesses. Chaque corps ou chaque particulier serait obligé à faire un certain nombre de pieds ou de toises à raison du bien qu'il posséderait ou de l'argent qu'il ferait valoir. Ceux qui ne seraient pas dans le cas de travailler à la corvée feraient faire leurs quotités à prix d'argent ; tels sont les commerçants, les veuves,

les ecclésiastiques, la plupart des nobles et ceux qui sont occupés aux fonctions de la magistrature. En général, tout homme qui ne travaille pas, doit l'équivalent de son travail.

Outre les services intéressés qu'il rend à la patrie, il lui doit encore les services onéreux sans lesquels l'État ne peut subsister, car si une fois une seule personne du royaume, de quelque état et de quelque qualité qu'il soit, vient à être exempt des charges publiques, adieu la liberté ! (il ne s'agit pas ici de la liberté naturelle, mais de la liberté civile qui est limitée par la volonté générale) les abus se multiplieront, l'esclavage étendra par degré son voile ténébreux, et l'État tombera dans un état pire qu'auparavant.

Puisse une seule et même âme animer les trois corps réunis !

Puissent les préjugés s'évanouir devant les députés respectables qui doivent discuter les intérêts de la Nation.

Que les tristes restes du régime féodal soient pour jamais enfouis ; que l'homme ne soit plus avili et que le seul titre de citoyen réunisse sous les mêmes lois tous les membres de la Patrie.

Respectons le prince qui a entre les mains le pouvoir exécutif qui ne peut cesser un instant sans un bouleversement général, et ne portons point une main audacieuse sur ses ministres qui travaillent par ses ordres et sans lesquels le pouvoir exécutif devient nul et sans effet pour le bien général. Mais le despotisme ? Le despotisme est un fantôme de votre imagination ; c'est parce que le Roi s'oppose à votre tyrannie que vous criez au despote. Vous faites sonner bien haut les corps intermédiaires comme les seuls capables d'arrêter le torrent qui nous entraîne vers l'esclavage ; mais ces corps intermédiaires, que sont-ils eux-mêmes, sinon des despotes dont nous avons à nous plaindre et dont la résistance donne occasion aux débats qui doivent décider de notre sort. Nous pourrions comparer ces corps intermédiaires à des géants qui couvrent de leur masse toute la Nation et qui cherchent à abaisser l'autorité suprême afin de réunir en eux seuls tous les droits de la Nation, c'est-à-dire le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Les scènes qui se sont passées et les écrits séditieux que l'on fait courir dans le public en sont des preuves qui frapperaient les yeux les moins clairvoyants. Mais, n'est-il pas étrange qu'on ait pu soupçonner le prince régnant de tendre au despotisme, lui qui a établi les assemblées provinciales, lui qui voulait donner à l'État une cour plénière conservatrice des lois et du pouvoir législatif, cour dont l'autorité eût été sans inconvénients, surtout si ce corps n'eût point été permanent et qu'on eût réglé des intervalles durant lesquels il serait resté supprimé. Nous pourrions nous étendre davantage sur les preuves multipliées que le Roi a donné de son amour et de sa bonté pour son peuple ; mais laissons à la postérité le soin de lui donner le rang qu'il mérite. En attendant que l'on couvre de honte et de mépris quiconque regarde comme une folie ou comme un attentat le projet de rendre un peuple heureux. Pour nous qui habitons un sol stérile dont le produit vaut à peine les frais de la culture, que deviendrons-nous si le parti antiministériel venait à l'emporter ?

A la merci des tyrans, il ne nous resterait d'autre ressource que le désespoir ; mais éloignons de nous de pareilles idées, et osons espérer.

Fait à Herbisse et rédigé en présence du syndic, dans une assemblée de ladite communauté tenue le 5 mars 1789, et ont signé.